



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur BELLEMOU Ilhem  
11 Irué Léopold VIDAU  
13440 Cabannes

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500045  
Demandeur : BELLEMOU Ilhem  
Déposé le : 20/06/2025  
Complété le : 29/07/2025  
Travaux : 1435 chemin de la Muscadelle lot n° 8 les residences du Consolat 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 AOUT 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC0840542500045</b>		
<b>Demande du :</b>	20/06/2025 - affichée en Mairie le : 23/06/2025	Destination : habitation
<b>Date de demande de pièces :</b>	02/07/2025	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	29/07/2025	
<b>Par :</b>	Monsieur BELLEMOU Ilhem Madame DECAUX Virginie	SP créée : 114 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	11 rue Léopold VIDAU 13440 Cabannes	
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'une maison d'habitation	
<b>Sur un terrain sis :</b>	1435 chemin de la Muscadelle lot n° 8 les résidences du Consolat 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AP-0828	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager 08405422F0004M03 initialement autorisé en date du 24/01/2023  
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet  
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette  
Vu l'avis de l'architecte conseil

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

**GENERALITES** : Les dispositions de l'arrêté autorisant le lotissement et les documents annexés à cet arrêté devront être respectés, notamment le règlement particulier de ce lotissement.

**ASPECT EXTERIEUR** : les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites  
**ASPECT EXTERIEUR** : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**ASPECT EXTERIEUR FACADE** : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange

foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

**ASPECT EXTERIEUR TOITURES** : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

**EAUX DE PLUIE** : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Les eaux issues des toitures devront être dirigée vers la noue de rétention. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

**EAUX PLUVIALES** : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture évacuées vers la noue indiquée dans le plan de masse.

**PUISSANCE ELECTRIQUE** : celle- ci est fixée en fonction de l'avis de ENEDIS joint en annexe.

**ADRESSE** : La construction est affectée de l'adresse suivante : 1435 chemin de la Muscadelle 8 Lotissement Les résidence du Consulat 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Décision exécutoire le

26 AOUT 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 26 AOUT 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

**INFORMATION « PARTICIPATION »** : le projet est soumis au versement de la participation financière à l'assainissement collectif dont le montant vous sera communiqué ultérieurement.

**INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :**

**Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.**

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hôtel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel :

[pads-urbanisme@enedis.fr](mailto:pads-urbanisme@enedis.fr)

Objet :

**Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

*Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.*

*Annule et remplace l'avis précédent du 28/09/2022.*

Aix en Provence, le 15/12/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PA08405422F0004** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 1387, CHEMIN DE LA MUSCADELLE  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Référence cadastrale : Section AP , Parcelle n° 673

Nom du demandeur : SAES YVES

Pour la puissance de raccordement demandée de **78 kVA triphasé** et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutés au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CUIAU  
DIR Provence-Arles et Sud  
Agence Raccordement Marchés d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie